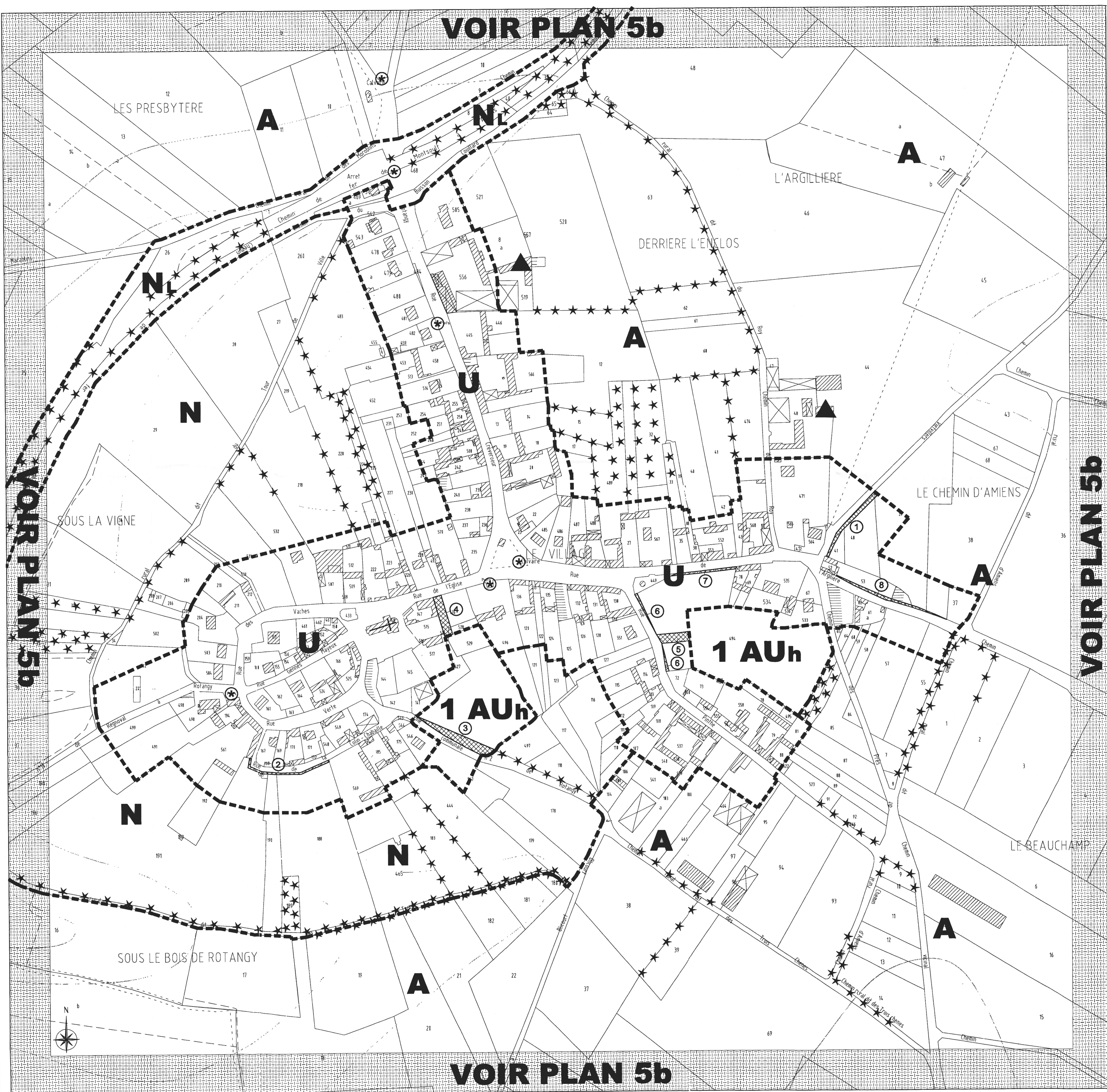




LEGENDE

- Limite de zone
- Partie visible sur un autre plan
- Courbes de niveau
- Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(8°) du Code de l'Urbanisme
- ★ ★ ★ ★ Haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- Eléments du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment situé en zone agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- U** Zone urbaine
- 1 AU_h** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, urbanisable de suite ; les principes d'aménagement de la zone sont présentés dans "les orientations d'aménagement et de programmation" (voir document n°4)
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle et forestière
- N_L** Secteur naturel à vocation de loisirs

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

63, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de ROTANGY

PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE
RÉGIS ABYCI



APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
12 OCT. 2012

5c

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"

Echelle : 1/2000e

